

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 10 juin 2025

Le lundi 16 juin 2025 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, DUSSAIGNE Line, NADAUD Pascal, LETIEVANT Isabelle, DORCHIES Céline, BISSIRIER Gaëtan, TANON Cauphy.

Absents excusés : MM. LEROYER Laurence (pouvoir à Cauphy TANON), MIEN Marie (pouvoir à Francis LAURENT), BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Isabelle LETIEVANT), VIGIER Damien, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14

ABSENTS EXCUSES : 5

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025 ;**
- **Rapport d'activité du SIVU Enfance Jeunesse – Exercice 2024 ;**
- **Tarification de la restauration scolaire et du transport scolaire – Rentrée scolaire 2025 ;**
- **Ressources humaines :**
 - ❖ **Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet ;**
 - ❖ **Rapport social unique 2023 ;**
- **Lotissement de l'Orée de bois blanc : classement d'une voie dans le domaine public communal et dénomination ;**
- **Divers.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Nadège CHARTIER : 18h19

➤ **Rapport d'activité du SIVU Enfance Jeunesse – Exercice 2024**

Mesdames Alexia RIFFE, Présidente du SIVU, et Laurie RIBIERE, Directrice Générale des Services du SIVU, présentent le rapport d'activité 2024 du SIVU Enfance Jeunesse à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse – Exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Tarification de la restauration scolaire et du transport scolaire – Rentrée scolaire 2025**

Madame Isabelle DESMORTIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs, applicables à la rentrée scolaire 2025, du transport scolaire et de la restauration scolaire.

Pour rappel, les tarifs en cours sont les suivants :

- ❖ Restauration scolaire :
 - Enfants (tarification sociale – convention triennale)
 - 1.00 € / repas - QF ≤ 1 000 €
 - 1.90 € / repas - 1 001 € ≤ QF ≤ 2 200 €
 - 2.00 € / repas - 2 201 € ≤ QF
 - Adultes (personnel communal / enseignants / intervenants extérieurs)
 - 3.50 € / repas
- ❖ Transport scolaire :
 - 0.80 € par jour.

Vu les délibérations n° 1305202401 et n° 1305202402 du 13 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir, à la rentrée scolaire de l'année 2025, les tarifs évoqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Ressources humaines :**

❖ **Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'un agent en poste depuis plusieurs années au sein de l'école maternelle, en qualité d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du jury en date du 04 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Elle propose de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non complet, pour une durée de 33.50/35^{ème}, à compter du 01/08/2025 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Rapport social unique 2023**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des ressources humaines, informe l'assemblée :

Le rapport social unique (RSU) permet à notre commune de visualiser ses effectifs au 31 décembre de chaque année, en rassemblant dans un même document des données sociales souvent éparpillées en interne et entre différents services. Il est un outil statistique alimentant le dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité technique.

Le rapport social unique sert également à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc.). L'exploitation statistique du rapport social unique fournit une intéressante base d'information

PV Conseil Municipal MORNAC du 16.06.2025

indispensable pour alimenter nos réflexions sur la gestion et l'anticipation de l'évolution de nos effectifs.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, le RSU est établi par le Centre de Gestion de la Charente après collectes des RSU de l'ensemble de ces dernières. Il porte donc sur l'ensemble de ces collectivités et établissements. Il est présenté pour avis au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Chaque collectivité est tenue de présenter, à son assemblée délibérante, le RSU transmis par le centre de gestion de la Charente.

Madame Isabelle DESMORTIER présente le Rapport Social Unique 2023 pour les collectivités de moins de 50 agents ainsi que celui correspondant à la commune de Mornac.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport social unique 2023 transmis par le CDG 16 ;
- **PREND** acte de la présentation du rapport social unique 2023 de la commune de Mornac.

➤ **Lotissement de l'Orée de bois blanc : classement d'une voie dans le domaine public communal et dénomination**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- ❖ soit affectés à l'usage direct du public ;
- ❖ soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Il rappelle que le tableau de classement de la voirie communale a été mis à jour par délibération en date du 14 mars 2011. Il signale également que la voie du lotissement de l'orée de bois blanc (VC 148) figure sur le tableau précité.

Malgré ce classement, Monsieur le Maire indique que plusieurs parcelles, appartenant à la commune et constituant la voie de circulation et les espaces publics au sein lotissement de l'orée de bois blanc, font toujours partie du domaine cadastré à tort.

Considérant que les voies communales font partie du domaine non cadastré,

Vu le projet de division en date du 16 juin 2025,

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en intégrant les parcelles suivantes dans le domaine public de la commune de Mornac (plan annexé) :

- AW 196 (7 m²) ;
- AW 197 (11 m²) ;
- AW 202p(a) (4 499 m²) ;
- BB 273p(c) (10 303 m²).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration au domaine public des parcelles citées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à ces décisions.

➤ **Divers**

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Il donne lecture des courriers de remerciements portant sur les subventions attribuées ;
- ❖ Le lot 24 (lotissement du Petit Mairat) a été attribué ;
- ❖ La section cinéma du comité des fêtes a sollicité une subvention supplémentaire pour l'organisation du ciné plein air. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme. Nadège CHARTIER :

- ❖ Elle remercie les membres du conseil municipal pour la distribution du Mornac Infos.
- ❖ Afin d'établir un diagnostic de la lecture publique sur le territoire du GrandAngoulême, l'agence Troisième Pôle réalise jusqu'au 29 juin 2025 une enquête destinée aux habitants de GrandAngoulême (usagers ou non des médiathèques et bibliothèques du territoire). L'objectif est d'identifier les besoins et attentes des habitants concernant l'amélioration des services de lecture publique de proximité, ainsi que les éléments qui peuvent constituer des freins à la fréquentation des médiathèques, de manière à étayer des propositions de développement et d'organisation du réseau.
- ❖ Terra Aventura : une commission sera organisée prochainement.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Les travaux portant sur l'installation d'un système de climatisation à la salle du bourg (locaux professionnels et local du RAM) débuteront le lundi 23 juin 2025 ;
- ❖ La course cycliste du samedi 14 juin 2025 s'est déroulée dans de parfaites conditions (28 coureurs inscrits) ;
- ❖ Les finales départementales de tennis de table ont eu lieu le dimanche 15 juin 2025. 75 jeunes dont 8 mornacais ont pris part à cet évènement.
- ❖ La journée sportive se déroulera le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 17h00.
- ❖ Les travaux d'installation des éclairages LED sur le terrain d'entraînement du foot ont commencé.
- ❖ Le Tour du Poitou-Charentes (course cycliste) traversera la commune de Mornac le mercredi 27 août 2025. A ce titre, la commune recherche plusieurs bénévoles.
- ❖ L'UNSS Charente a sollicité la mise à disposition de la salle omnisports du 01/04/2025 au 03/04/2025 pour l'organisation d'un tournoi de futsal (championnat de France UNSS). Considérant que la salle est déjà occupée et que la pratique du futsal n'est pas autorisée (hormis pour les jeunes enfants de l'Etoile Sportive), l'assemblée refuse la demande.
- ❖ La commune de Mornac a sollicité des subventions, au mois de décembre 2024, pour les projets suivants : remplacement de l'éclairage de la grande salle du complexe omnisports et réfection de la toiture des services techniques. L'Etat a accordé une subvention pour chaque projet.
- ❖ Inondations du lundi 19 mai 2025 : un devis a été sollicité auprès d'un bureau d'études pour réaliser un diagnostic et proposer plusieurs solutions pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

M. Didier DUMASDELAGE :

PV Conseil Municipal MORNAC du 16.06.2025

- ❖ L'entreprise VERTU 42 a mis disposition de la commune de Mornac un robot tondeuse pour entretenir les deux terrains de foot du bourg durant une semaine. Le résultat est très satisfaisant.
Il indique que ce matériel est autonome et écologique, supprime le tassement des terrains, diminue l'arrosage et permet de réaffecter un agent sur d'autres missions.
L'assemblée valide l'acquisition d'un robot tondeuse.

Mme. Marie Christine THOUIN :

- ❖ La réunion des associations a eu lieu le vendredi 13 juin 2025. Elle remercie les associations pour le partage des salles communales.
- ❖ Il n'y aura pas de Transbrac en 2026. Elle sera remplacée par la Maxi-Verte (plusieurs communes concernées).
- ❖ Les agents des services techniques ont remplacé le robinet de la plonge de la salle des fêtes.

Mme. Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Conseil d'école élémentaire :
 - Rentrée 2025-2026 : 122 élèves prévus.

M. Gaëtan BISSERIER :

- ❖ L'atelier des collines a exposé ses tableaux les 14 et 15 juin 2025 à la salle des fêtes de Mornac. De nombreux visiteurs se sont déplacés pour admirer les toiles.

Francis LAURENT :

- ❖ L'inauguration des logements sociaux (lotissement du Petit Mairat) se déroulera à l'automne 2025 ;
- ❖ Il donne lecture du courrier de l'ONF portant sur la mise en sécurité du bâtiment des SCOUT.

Séance levée à 20h25.

Procès-verbal approuvé le 7 juillet 2025.

